

Mairie de LANDELLES
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Fax. 02 37 23 35 21 - mail : mairielanelles28@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 05 JUILLET 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15. Convocation du 29 juin 2018

Présents : 14

L'an deux mil dix-huit, le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf juin deux mil dix-huit, s'est réuni à la mairie en session extraordinaire sous la présidence de Monsieur JULIEN, maire de Landelles. La séance a été publique.

Étaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, M. Guy ANDRÉ, M. Jean-Frédéric CROSNIER, Mme Christine VELLA, Mme Michèle RIPOCHE, M. Michel BOIN, M. Benjamin SCHWARZ, M. Erick GAROT, Mme Morgane DECOURTIL, M. Jean-Pierre VINCENT, M. Claude VILLEFAILLEAU, M. Julien TROUSSIER, Mme Irène LANDRE, Mme Marie-France JANNEAU,

Absents : M. Florent BIGNON.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

M. JULIEN a déclaré la séance ouverte à vingt heures trente.

Secrétaire de séance : Irène LANDRE

1. Délibération : Choix du maître d'œuvre pour les travaux de renouvellement de conduites d'eau potable

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux le dernier rapport de la Sté BFie concernant le diagnostic du réseau d'eau potable ainsi que le programme de travaux proposé.

Le rapport fait apparaître qu'une importante fuite (2 m³/heure) sur une canalisation en fonte Rue du Perche a été détectée.

Afin de réparer cette fuite, la Sté Charles Travaux est intervenue en urgence le jeudi 5 juillet 2018.

Le diagnostic du réseau d'eau potable a permis de déterminer la nécessité du changement de deux conduites très endommagées :

- celle de la Rue du Perche, à partir du n°11 (face à la rue de la Mairie) jusqu'à la purge en direction de Pontgouin
- ainsi que celle à partir du chemin des écoliers jusqu'à la salle des fêtes

Afin de mener à bien ces travaux, une consultation d'assistance à maîtrise d'œuvre a été faite auprès de trois entreprises, la Sté BFIE, la Ste VERDI et la Ste Cad'en.

Le Maire expose l'analyse des offres proposées par la Ste BFie et la Ste VERDI, (la Sté Cad'en n'ayant pas répondu).

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide, à l'unanimité,

De valider l'offre de la Ste VERDI pour un montant de 7 055.00 € HT soit 8 466.00 € TTC.

2. Délibération donnant autorisation au maire de prendre toutes les décisions concernant les marchés publics

Le maire demande au conseil municipal son autorisation concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés en procédure adaptée.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10,
- Considérant que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il est parfois nécessaire de prendre des mesures sans pouvoir attendre la réunion du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- ***Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés en procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,***
- ***Demander des subventions relatives aux marchés d'investissements auprès des financeurs (Agence de l'Eau Seine Normandie et tout autre financeur potentiel),***

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982.

Clôture du procès-verbal :

Le procès-verbal, dressé et clos, le cinq juillet deux mil dix-huit à minuit quinze, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire et les Conseillers Municipaux.